

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 17 mai 2022

Date d'affichage 17 mai 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-TROIS MAI à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Thierry BODIN.

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Lionel COUTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES PRESTATIONS INFORMATIQUES. VILLE, CCAS, SSIAD, RÉSIDENCE AUTONOMIE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure d'Appel d'Offre concernant le marché pour le renouvellement et la maintenance de l'infrastructure et postes de travail, lancée le 17 février 2022 pour une remise des offres fixée au 21 mars 2022 à 12h00,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'objet de la consultation consistait à retenir un ou des prestataires chargés de l'exécution du marché décomposé en deux lots :

Lot 1 : Fourniture, installation, configuration et maintenance des éléments réseaux, serveur, stockage et sauvegarde,

Lot 2 : Fourniture, installation, configuration et maintenance du parc d'ordinateurs et périphériques,

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 16 mai 2022 à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Considérant le rapport d'analyse annexé à la présente.

Considérant qu'après présentation aux membres du Conseil municipal de ce rapport d'analyse il en ressort que le lot 1 a été attribué à la Société SOLSTIS, tandis que le marché concernant le lot 2 s'est révélé infructueux.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offre concernant le marché relatif au lot 1 désignant la Société SOLSTIS, située à NOTRE-DAME D'OE (37390) pour un montant de 116 151,69 € HT dont 49 177 € pour la partie forfaitaire (matériel serveur, réseau),

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offre concernant le lot 2 en déclarant le marché sans suite pour motif d'intérêt général,

DIT qu'il sera lancé une nouvelle consultation suite à la déclaration sans suite du lot 2,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer le marché avec la Société SOLSTIS et à effectuer toutes démarches visant au bon déroulement de ces prestations,

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0



Rapport d'analyse

**Renouvellement et maintenance de
l'infrastructure serveurs et postes de travail de la
commune de La Ferté-Bernard**

1. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ ET DE LA CONSULTATION

1.1 Caractéristiques du marché

1.1.1 Objet et durée du marché

Le présent accord-cadre a pour objet le renouvellement et la maintenance de l'infrastructure serveurs et postes de travail de la commune de la Ferté-Bernard.

L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commande entre La Ferté-Bernard et Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard.

Le présent accord-cadre est décomposé en 2 lots indépendants :

Lot 1: Fourniture, installation, configuration et maintenance des éléments réseaux, serveurs, stockage et sauvegarde

Les prestations d'installation, configuration, l'externalisation de la sauvegarde ainsi que la maintenance sont rémunérées forfaitairement. La fourniture des équipements et la main-d'œuvre éventuelle en cas de panne sont rémunérées sur la partie à bons de commande dans la limite du maximum du marché.

Lot 2: Fourniture, installation, configuration et maintenance du parc d'ordinateurs et périphériques.

Les prestations d'installation, configuration, l'externalisation de la sauvegarde ainsi que la maintenance sont rémunérées forfaitairement. La fourniture des équipements et la main-d'œuvre éventuelle en cas de panne sont rémunérées sur la partie à bons de commande dans la limite du maximum du marché.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 5 ans conformément à la délibération prise quant à l'amortissement du matériel informatique.

1.1.2 Classification CPV :

| | | |
|-------|------------|--------------------------|
| Lot 1 | 72000000-5 | 72250000-2 72514300-4 |
| Lot 2 | 30200000-1 | 72250000-2 72267000-4 |

1.2 Caractéristiques de la consultation

1.2.1 Procédure de passation

La passation du présent accord-cadre se fait selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R2162-2.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

1.2.2 Allotissement et prix

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs ou de marchés subséquents selon les besoins. Chaque bon de commande ou marché subséquent précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée.

Les prix du présent accord-cadre sont unitaires pour les prestations ponctuelles notamment d'investissement et forfaitaires pour les prestations récurrentes. Ils sont répertoriés dans le bordereau des prix unitaires et la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix unitaires s'appliqueront aux quantités réellement réalisées par le titulaire, conformément aux bons de commande émis par la collectivité, dans le respect des maximums suivants :

| Montant maximum annuel HT | Montant maximum annuel TTC |
|---------------------------|----------------------------|
| Lot 1 : 50 000 € | Lot 1 : 60 000 € |
| Lot 2 : 40 000 € | Lot 2 : 48 000 € |

| Montant maximum global HT | Montant maximum global TTC |
|---------------------------|----------------------------|
| Lot 1 : 250 000 € | Lot 1 : 300 000 € |
| Lot 2 : 200 000 € | Lot 2 : 240 000 € |

Les prix forfaitaires seront réglés conformément aux montants portés dans la DPGF et l'acte d'engagement.

2. PUBLICITE ET RECEPTION DES PLIS

2.1 Date de transmission et de publication de la publicité

Transmission dématérialisée au BOAMP le 12/02/2022, publication le 19/02/2022

Transmission dématérialisée au JOUE le 12/02/2022, publication le 22/02/2022

Transmission au Maine Libre : 21/02/2022, publication le 24/02/2022

Transmission à Ouest France 21/02/2022, publication le 24/02/2022

2.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des candidatures était fixée au 21 mars 2022 - 12h00.

2.3 Nombre de plis reçu

3 plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais.

- 1- SOGEC INFORMATIQUE
- 2- SOLSTIS
- 3- DELTA TECHNOLOGIES

Pour le lot n° 1 les candidats sont les suivants :

- SOLSTIS
- DELTA TECHNOLOGIES

Pour le lot n°2 les candidats sont les suivants :

- SOGEC
- SOLSTIS
- DELTA TECHNOLOGIES

Aucun pli n'a été réceptionné en dehors du délai mentionné dans le règlement de la consultation.

3. RECEVABILITE DES CANDIDATURES

3.1 Recevabilité des candidatures

Les candidatures sont recevables. L'analyse a été faite et les candidats ont été admis conformément aux critères mentionnés dans les documents de la consultation :

Situation juridique :

Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants (DC1 ou équivalent) ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, il peut joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet permettant d'apprécier la poursuite de l'activité ;

Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (DC2 ou équivalent) ;

Capacité économique et financière :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Capacités techniques et professionnelles :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

3.2 Admission des candidatures.

Après analyse des plis, toutes les candidatures sont admises.

4. ANALYSE DES OFFRES

4.1.1 Critères de jugement

Les critères de sélection appliqués sont les suivants :

| | |
|-------------------------|-----------|
| 1. Valeur technique | 60 points |
| 2. Prix des prestations | 40 points |

Appréciation de la valeur technique conformément au sous-critères suivants :

| Sous-critère | Poids |
|--|-----------|
| Qualité des matériels et de l'architecture proposée pour les serveurs et la sauvegarde | 15 |
| Qualité des matériels et de l'architecture proposée pour le réseau | 10 |
| Qualité des matériels et de l'architecture proposée pour le SD-WAN | 10 |
| Qualité des matériels et de l'architecture proposée pour les postes bureautiques | 10 |
| Prestations assurées pour la mise en œuvre initiale | 5 |
| Prestations assurées pour le contrat de maintenance | 5 |
| Qualité des moyens humains et logistiques proposés | 5 |
| TOTAL | 60 |

Chaque sous-critère est noté en fonction du détail des éléments transmis dans le cadre du mémoire technique avec le barème suivant :

| Appréciation | Note |
|--|-----------------|
| Réponse répondant au CCTP mais présentant plusieurs inconvénients | 20% de la note |
| Réponse répondant au CCTP mais présentant un inconvénient | 40% de la note |
| Réponse répondant au CCTP sans présenter d'avantages spécifiques | 60% de la note |
| Réponse allant au-delà des exigences en présentant un avantage spécifique | 80% de la note |
| Réponse allant au-delà des exigences en présentant plusieurs avantages spécifiques | 100% de la note |

La note du critère prix est jugée au regard du prix total des prestations mentionnées au détail quantitatif estimatif et à la DPGF.

Prix total pris en compte pour la notation = total HT DQE + total HT DPGF

Les notes seront attribuées de la manière suivante :

La note maximale de 40 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins-disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (\text{PB}/\text{P}) \times 40$$

Où :

- PB = offre la moins disante

- P = offre du candidat à noter

4.2 Précision de la teneur des offres

Comme le code de la commande publique l'y autorise des précisions ont demandées aux candidats afin de mieux comprendre le prix proposé dans le cadre de l'exécution du marché.

Les candidats ont tous répondu dans le délai imparti.

Les réponses apportées ont permis de constater une mauvaise appréhension du besoin par certains d'entre eux dans le cadre du lot 2. Il a aussi été constaté une erreur matérielle quant à la détermination des sous-critères applicables à ce même lot, induisant une éventuelle rupture d'égalité entre les candidats en cas de notation des offres.

4.3 Analyse des offres

Le rapport d'analyse en pièce jointe reprend la notation de l'ensemble des critères.

4.4 Classement et attribution

Lot N°1 :

| Entreprise | Valeur technique (60 points) | Prix | | Total | Classement |
|--------------------|------------------------------|-----------------|--------------|-----------|------------|
| SOLSTIS | 41 points | 116 151,69 € HT | 40 points | 81 points | 1 |
| DELTA TECHNOLOGIES | 41 points | 154 603,95 € HT | 30,05 points | 71,05 | 2 |

Le classement retenu est le suivant :

- 1- SOLSTIS
- 2- DELTA TECHNOLOGIES

Il est demandé à la commission d'appel d'offres de retenir le classement ci-dessus et d'attribuer le marché au candidat SOLSTIS pour un montant de 49 177 € HT pour la partie forfaitaire et dans le respect du maximum annuel de la partie unitaire.

Le soumissionnaire présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et économique.

Lot n°2

Il est demandé à la commission d'Appel d'offres de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général afin de pas entacher la procédure d'irrégularité. Cela permettra aussi de réétudier les modalités de présentation des prestations aux candidats et ainsi éviter les erreurs dans les pièces financières.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHÉ PUBLICS ET SUBVENTIONS.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'adhésion au service commun regroupant les services fonctionnels affaires juridiques (conseil, appui des services, etc...), marchés publics, subventions en date du 10 décembre 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'afin de simplifier l'exécution de la convention concernant les clauses financières du contrat d'adhésion, il est nécessaire d'adapter les modalités de remboursement de la participation due par la commune au titre de l'utilisation du service commun des affaires juridiques ;

Considérant que la méthode de détermination du coût unitaire reste inchangée, le coût unitaire applicable sera celui déterminé l'année N-1 mais que les prestations seront facturées semestriellement, le montant du remboursement pour la commune sera prélevé mensuellement sur l'attribution de compensation sur une période de 6 mois pour chacune des factures émises ;

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Après en avoir délibéré,

VALIDE les nouvelles modalités relatives au remboursement des prestations liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°21-06-28-01 en date du 28 juin 2021 décidant que le service de bus « LF BUS » restera de la compétence de la commune,
Vu le rapport de la CLECT en date du 23 mars 2022
Vu le rapport du Maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Considérant qu'il convient de préciser que la Communauté de communes est compétente depuis le 4 juillet 2021 en matière « d'organisation de la mobilité » par arrêté préfectoral.

Considérant que la Communauté de communes est donc devenue « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM). La Région restant, quant à elle chef de file en matière de mobilité.

Considérant que les missions transférées ont pour objectifs de :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités,
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réunissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que la CCHS a décidé d'être accompagnée dans le transfert de cette compétence. L'ensemble des communes ont été sollicitées afin de connaître leurs charges liées à la mobilité pour les exercices 2018-2020.

Considérant qu'il convient de préciser que la CCHS ne se substituera pas à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande, et des services de transport scolaire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à cette compétence, dont les conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 23 mars 2022.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT qui constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à la commune.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport tel qu'annexé à la présence délibération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LA Z.A. ESPACE DU LAC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 mars 2022

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la CLECT prévoit une compensation financière à la charge des Communes concernées pour la prise en compte des coûts de gestion des zones économiques selon une charge constatée en 2016 avec une majoration de 10%.

Considérant que, de plus, le coût de renouvellement de voirie doit tenir compte du coût estimé (évaluation sur site par un groupe d'élus et de techniciens) sur une échéance de 15 ans et une dépense lissée sur 15 ans. Concernant la Z.A. de l'Espace du Lac le coût du renouvellement de la voirie avait été estimé à 12 165 € sur 15 ans soit 811 € par an.

Considérant qu'il est envisagé de refaire intégralement la voirie pour un montant de 35 000 € suite à la nécessité de traitement des anciens enrobés amiantés.

Considérant que le coût dépassant l'enveloppe prévisionnelle et conformément à la règle posée par la CLECT sera à la charge de la commune soit la somme de 22 835 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de suivre l'avis de la CLECT,

SOUSTRAIT la somme de 22 835 € de l'attribution de compensation 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document lié à cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**VIABILISATION D'UN TERRAIN- 88 AVENUE DE LA REPUBLIQUE,
BÂTIMENT MARCEL PAGNOL A LA CHARGE DE SARTHE HABITAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune souhaite proposer un projet d'aménagement et de construction pour développer une offre de logements en vue de développer et de pérenniser les équipements et d'offrir un parcours résidentiel complet aux habitants. Le projet concourt à réemployer (après démolition du bâti existant) un foncier situé en secteur résidentiel.

Considérant qu'il s'agirait d'implanter cinq maisons individuelles RDC et R+1 en continuité avec les maisons individuelles existantes au nord de la parcelle. Elles proposent de petits jardins résidentiels dans la continuité des jardins voisins. Également de permettre l'implantation d'un petit bâtiment collectif en R+2, en limite de la rue Surmont, de façon à consolider la rue. Un attique pourrait être créé avec un changement de matériau de façade pour le petit collectif afin de réduire l'impact du R+2 et de l'assimiler aux volumes des toits environnants.

Considérant qu'afin de poursuivre le projet, la commune souhaite confier à Sarthe Habitat l'autorisation d'effectuer les travaux de viabilisation.

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A valider le projet d'aménagement et de construction de Sarthe Habitat, sur le site de l'ancienne école Marcel Pagnol, 88 avenue de la République,
- A confier à Sarthe Habitat l'autorisation d'y effectuer les travaux de viabilisation
- A signer tout document lié à cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A LA
CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de la Sarthe en date du 07 Avril 2022,

Vu le rapport du Maire,

RAPPEL : La consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise de certaines décisions administratives. A la différence de l'enquête publique, la consultation publique n'est pas menée par un commissaire-enquêteur.

Ainsi en l'espèce la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise au régime de l'enregistrement (articles L. 512-7 à L. 512-7-7° et R. 512-46-1° à R. 512-46-30). Ce dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public qui dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet. Il est informé de l'organisation de ce type de consultation au moins quinze jours à l'avance via la publication et l'affichage de droit commun.

Par arrêté préfectoral, une consultation du public est en cours sur la période du 25 avril 2022 au 23 mai 2022. Un registre est tenu à la disposition du public pour formuler d'éventuelles observations.

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que suite au dépôt de la demande d'enregistrement présentée par la SASU CAP VERT BIOENERGIE EXPOITATION 26 pour la création d'une unité de méthanisation se situant zone d'activités de « La Monge », avec présentation d'un plan d'épandage, les services de la Préfecture requièrent la saisine du Conseil municipal pour formuler un avis sur la demande exprimée, accompagné de remarques précises et motivées.

Après en avoir délibéré,

○ Émet un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation eu égard aux avantages attendus tant pour le secteur économique que pour le secteur écologique par la valorisation des déchets des entreprises locales, la production de gaz avec injection quasi directe à proximité.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PORTANT RECONNAISSANCE DES
LIMITES AVEC DES COMMUNES LIMITROPHES.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 21 avril 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre du remaniement cadastral entre la commune de La Ferté-Bernard et les communes limitrophes : Cherré-Au, Souvigné-sur-Même et La Chapelle du Bois, le service du cadastre de la Direction générale des Finances publiques nous a fait

parvenir trois procès-verbaux soumis à l'approbation du conseil concernant la reconnaissance des limites relatives à ces communes.

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant qu'une vérification contradictoire a été faite pour valider lesdits procès-verbaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A valider les procès-verbaux de reconnaissance des limites de territoire de la commune de La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RÉSILIATION DU COMPROMIS DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR LEROY CONCERNANT LE TERRAIN DE CAMPING.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 autorisant la cession d'une partie de l'emprise foncière du camping – allée du Valmer

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la signature d'un compromis de vente en date du 10 septembre 2021 en l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ, Notaire à La Ferté-Bernard, entre le commune et Monsieur LEROY Emilien, acquéreur ;

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que ledit compromis comportait une condition suspensive de financement entraînant de trois mois prenant fin le 14 avril 2022.

Considérant que pour des raisons liées à différents retards dans la progression de son projet, Monsieur LEROY Emilien a informé l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ, Notaire à La Ferté-Bernard, qu'il n'a pas été en mesure de réaliser ses demandes de devis et de financement entraînant la résiliation du compromis de vente.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A procéder à la résiliation du compromis de vente avec Monsieur LEROY Emilien sans indemnité de part et d'autre.
- A signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE « LA SCÈNE FERTOISE ».

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exposé du rapport d'activité 2021 de la Régie Autonome Personnalisée « La Scène Fertoise » par M. PHILIBERT, président.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A donner acte de l'exposé du rapport d'activité 2021 de la Régie Autonome Personnalisée « La Scène Fertoise ».

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION DE LA VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du projet d'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) faite aux élus le 3 mai 2022.
Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que cette association a pour buts d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement, d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice, d'assurer la représentation collective de ses membres, de constituer un organe de réflexion.

Considérant que pour cela, il est demandé une cotisation annuelle fixée en fonction du nombre d'habitants d'un montant de 239 € (pour la tranche de 5 000 à 19 999 habitants).

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le principe de l'adhésion à l'association ANDES par le biais d'une cotisation annuelle de 239 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A signer la convention.
- A effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

Au 1^{er} juin 2021 :

- o Création de deux postes cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,
- o Création d'un poste cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet (informaticien H/F)

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (C.C.A.S.).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que l'intérêt est de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- commune = 170 agents,
- CCAS = 104 agents,

Ils permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la caisse des écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents et de fixer le nombre de représentants par collège dans ces établissements.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents.

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

CONSTATE la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la création d'un emploi accessoire confié à Madame SIMONKLEIN Laurie, exerçant par ailleurs un emploi d'enseignement des APS à temps complet, cet été du 16 au 26 Août 2022 qui sera chargée d'une mission d'enseignement sportif sur la base de loisirs.

Considérant que Madame SIMONKLEIN Laurie a été autorisée par l'Education Nationale à exercer une mission au titre des activités accessoires autorisées par la législation en vigueur.

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à confier à Madame SIMONKLEIN Laurie une mission d'enseignement sportif sur la base de loisirs au titre d'une activité accessoire.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Considérant qu'une décision modificative du budget ville est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée.

Considérant que cette décision ne change pas l'équilibre budgétaire.

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|-----------------------|---------|---|-----------|---|------------|-------------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2022 | | Montant DM | Budget total 2022 |
| D 65 | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 336 000 € | + | 10 500 € | 346 500 € |
| D 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 583 610 € | - | 10 500 € | 573 110 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | | 0 | |

Considérant qu'au regard de cette décision modificative n°1, le budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | BP 2022 | DM n°1 | BP 2022 actualisé |
|---------------------------|--------------|--------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 12 850 000 € | 0 € | 12 850 000 € |
| Section d'investissement | 6 090 000 € | 0 € | 6 090 000 € |

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**VALIDATION DU FICHIER DE SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE VERSÉES
A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est important de rappeler le rôle essentiel que jouent les associations dans l'animation de la vie locale et surtout dans le développement du lien social, culturel et éthique entre les habitants.

Considérant que la commune entend soutenir encore cette année ses actions et engagements envers les associations concernées.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

VALIDE le montant ajusté en dépense lors d'une décision modificative du 23 mai 2022 ne modifiant pas l'équilibre du budget primitif à hauteur de 346 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à procéder à la validation du fichier des subventions.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

| SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIETES | Proposition Montants 2022 | Votées si différent 2022 |
|--|---------------------------------|--------------------------------|
| S P O R T | | |
| Aide aux sportifs de haut niveau clubs Fertois | 20 000 € | |
| Auto-Moto Club Fertois | 340 € | |
| Auto-Moto Club Fertois - <i>Slalom 2022</i> | 1 160 € | |
| Auto-Moto Club Fertois - <i>exceptionnelle 2022 Centenaire course Bidon 5 litres</i> | 1 700 € | |
| Auto-Moto Club Fertois - <i>exceptionnelle 2022 Plaques</i> | 500 € | |
| Auto RC Club Fertois | 350 € | |
| Canoë-Kayak Club Fertois | 700 € | |
| Charabia double dutch | 200 € | |
| Club Subaquatique Fertois | 565 € | |
| Cyclo Fertois 72 | 600 € | |
| Echiquier Fertois | 250 € | |
| Gymnastique Volontaire Fertoise (G.V.F.) | 310 € | |
| Judo Club du Perche Sarthois | 1 200 € | |
| Office Municipal des Sports et Loisirs (O.M.S.L.) | 58 000 € | |
| Radio Modèle Club Fertois | 710 € | |
| Tae Kwon Do | 1 180 € | |
| Lycée Robert Garnier - Association sportive cité scolaire | 300 € | |
| Société des Courses Hippiques du Perche Sarthois | 1 520 € | |
| Association Perche Poker | 100 € | |
| V.S.F. - ENSEMBLE DES SECTIONS | 70 000 € | |
| V.S.F. Athlétisme (Trail Vallée de l'Huisne) | 1 000 € | |
| V.S.F. Badminton (Subvention tournoi national) | 320 € | |
| V.S.F. Boules Lyonnaises | 250 € | |
| V.S.F. Cyclisme - <i>Prix de la Ville</i> | 2 170 € | |
| V.S.F. Football - Tournoi des pupilles | 430 € | |
| V.S.F. Football - Selon convention | 27 075 € | |
| V.S.F. Football - SSL football Collège Notre Dame | 1 500 € | |
| V.S.F. Football - SSL football Lycée | 1 500 € | |
| V.S.F. Handball - <i>Section Sportive Scolaire Collège Georges Desnos</i> | 1 500 € | |
| V.S.F. Handball - <i>Coupe Sarthe</i> | 1 000 € | |

| | |
|---|---------|
| V.S.F. Rugby Section sportive (ouverture 2022) | 1 500 € |
| V.S.F. Pêche Compétition - <i>Concours de Pêche</i> | 1 000 € |
| V.S.F. Pétanque Grand Prix de la Ville | 1 000 € |
| V.S.F. Tir à la cible (championnat régional) | 600 € |
| V.S.F. Triathlon - <i>Challenge Handisports Août 2022</i> | 1 055 € |
| V.S.F. Triathlon - <i>International Août 2022</i> | 2 495 € |
| * Hors VSF : | |
| Canoë-Kayak Club Fertois (Ecole) | 250 € |
| Club Subaquatique Fertois (Ecole) | 315 € |
| Judo Club du Perche Sarthois (Ecole) | 790 € |
| Radio Modèle Club Fertois (Ecole) | 110 € |
| Tae Kwon Do (Ecole) | 350 € |
| Echiquier Fertois (Ecole) | 1 000 € |
| * V.S.F. : | |
| V.S.F. Athlétisme (Ecole) | 550 € |
| V.S.F. Badminton (Ecole) | 740 € |
| V.S.F. Basket-Ball (Ecole) | 1 510 € |
| V.S.F. Cyclisme (Ecole) | 520 € |
| V.S.F. Football (Ecole) | 2 430 € |
| V.S.F. Gymnastique (Ecole) | 2 730 € |
| V.S.F. Handball (Ecole) | 1 460 € |
| V.S.F. Karaté (Ecole) | 410 € |
| V.S.F. Natation (Ecole) | 1 120 € |
| V.S.F. Natation (Convention RG) | 9 000 € |
| V.S.F. Pétanque (Ecole) | 170 € |
| V.S.F. Roller-Skating (Ecole) | 440 € |
| V.S.F. Rugby (Ecole) | 1 120 € |
| V.S.F. Tennis (Ecole) | 1 260 € |
| V.S.F. Tennis de Table (Ecole) | 470 € |
| V.S.F. Tir à l'Arc (Ecole) | 250 € |
| V.S.F. Tir à la Cible (Ecole) | 300 € |
| V.S.F. Triathlon (Ecole) | 410 € |
| V.S.F. Volley-Ball (Ecole) | 420 € |

| SCOLAIRE | | |
|--|-----------------|--|
| Collège - Lycée, par établissement 2 séjours maximum/an Forfait de 23 € / élève maximum 230 € par séjour | 2 760 € | |
| Ecole Victor HUGO (Voyage Normandie) | 1 240 € | |
| Collège Georges Desnos, classes de patrimoine (pour 3 classes) | 3 600 € | |
| CULTURE - ENVIRONNEMENT - LOISIRS | | |
| Association "Au Clair de la Lune" (<i>sensibilisation à la lecture</i>) | 800 € | |
| Association des Collectionneurs Fertois | 150 € | |
| Association 100% loisirs | 200 € | |
| Association QNSCNT | 1 500 € | |
| Les Tréteaux Vénitiens | 750 € | |
| Chorale Coro Favorito | 1 000 € | |
| Chorale du Val d'Huisne | 1 000 € | |
| Comice Agricole | 4 000 € | |
| Comité des Fêtes Saint Antoine | 1 000 € | |
| Comité de Jumelage ou d'échanges internationaux | 1 600 € | |
| Ecole d'Accordéon Fertoise | 400 € | |
| La Ferté Bernard Accueil AVF | 400 € | |
| Harmonie Fertoise (fonctionnement) | 500 € | |
| Harmonie Fertoise (concert, Sainte Cécile, spectacle fin d'année) | 6 000 € | |
| Jardins Familiaux | 500 € | |
| La Pulse à l'Oreille | 150 € | |
| Les Tombés de la Lune- les Rendez-vous de Saint Lyphard | 10 350 € | |
| Loisirs et Culture - Subvention fonctionnement 2022 (cinéma) | 10 100 € | |
| Mamers en Mars | 500 € | |
| Orchestre symphonique du Perche Sarthois | 750 € | |
| Planète Sciences | 10 400 € | |
| Planète Sciences Challenge robotique | 5 000 € | |
| Scouts Unitaires de France | 1 050 € | |
| SEPENES | 750 € | |
| Société du Pays Fertois (Etudes et Recherches), fonctionnement | 420 € | |
| ECONOMIQUE | | |
| Acheter Fertois (UCAI) | 3 650 € | |

| | | |
|--|------------------|------------|
| Centres de Formation d'Apprentis (50€ / élève plafonné à 300 € par an et par établissement) | 500 € | |
| SOCIAL | | |
| Amicale du Personnel des Services Municipaux | 28 832 € | |
| Collège Georges Desnos - Foyer Socio-Educatif | 600 € | |
| Association Laïque du Pays Fertois | 220 € | |
| Anciens Combattants U.N.C. (section fertoise) | 300 € | |
| Comité des Œuvres Sociales ESAT le Terre - Rue de Louth (ADAPEI de la Sarthe) | 500 € | |
| ADMR - Section Locale | 320 € | |
| Association "A Petits Pas", CH Paul Chapron | 480 € | |
| Association "les P'tits Doudous ", CH Paul Chapron | 100 € | |
| Amicale du personnel Centre Hospitalier | 300 € | |
| Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers (permanence de Mr DESHAYES) | 150 € | |
| Association pour le Don de Sang Bénévole (section locale) | 600 € | |
| Association Lesieur-Soulbieu | 800 € | |
| Association Revie Saint Julien, Maison de Retraite | 480 € | |
| Club "Centre Ville" | 400 € | |
| Génération Mouvement Le Closeau | 400 € | |
| Génération Mouvement Saint Laurent | 400 € | |
| Croix-Rouge (section locale) | 500 € | |
| Deux ou trois choses | 100 € | |
| Maison des Adolescents | 500 € | |
| Mouvement "Vie Libre" La Ferté-Bernard | 350 € | |
| Restaurants du Cœur | 1 600 € | |
| Sapeurs-Pompiers (Amicale) | 1 200 € | |
| Secours Catholique, section locale | 450 € | |
| S.O.R. | 500 € | |
| SEP (1ère demande) | 300 € | |
| DIVERS | | |
| "Provision subvention 2022 : Demandes non connues lors du vote du fichier des subventions | 2 893 € | |
| TOTAL | 346 500 € | 0 € |

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'OMSL,
LE VSF CENTRAL, L'AMICALE DU PERSONNEL.**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en application de la réglementation concernant les associations, la municipalité a établi des conventions particulières avec celles bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €, ou bien pour lesquelles la collectivité s'est engagée financièrement.

Considérant que ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Fertoise et Fertois.

Considérant que dans ces conventions, il est stipulé que le Conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Considérant que trois organismes sont concernés pour l'année 2022 :

- l'Amicale du Personnel (28.832 €),
- l'Office Municipal des Sports et Loisirs (58.000 €),
- le VSF Central (70.000 €),

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à verser le montant de la subvention de fonctionnement déterminé à chaque association

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE POUR UNE SONORISATION A
LA SALLE ATHENA**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courriel en date du 10 mars 2022 demandant aux collectivités de fournir les documents pour le fonds de concours,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre culturel Athéna est une salle aux caractéristiques techniques professionnelles lui permettant d'être un pôle accueillant des spectacles vivants sur le territoire.

Considérant qu'aujourd'hui le système de sonorisation ne répond plus aux exigences techniques des productions et aux normes environnementales. Un plan d'investissement sur deux ans et en deux phases est donc envisagé afin de le renouveler.

Considérant que pour financer la première phase il est prévu de demander une subvention auprès de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 12 500 €.

| DÉPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|---|--------------------|--|----------------------------|
| Opération | | SUBVENTIONS/DOTATIONS SOLLICITÉES | 18 000,00 € |
| Acquisition et installation d'une diffusion salle composée d'enceintes, amplificateurs, filtres, câblage et accroche du système | 60 000,00 € | Conseil départemental Fonds de concours CCHS (divers) | 18 000,00 € 12 500,00 € |
| | | AUTOFINANCEMENT COMMUNAL | 29 500,00 € |
| MONTANT TOTAL DEPENSES HT | 60 000,00 € | MONTANT TOTAL RECETTES HT | 60 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à solliciter auprès des services de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise l'aide maximum au titre de cet investissement dans un système de sonorisation au Centre culturel Athéna,

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

SIVU SANTÉ- FACTURATION D'HEURES EFFECTUÉES PENDANT LA TRANSITION.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du SIVU Santé, des agents municipaux ont été amenés à accompagner les services du SIVU Santé dans les missions administratives et les ressources humaines notamment. Ces interventions font l'objet d'une facturation au SIVU Santé.

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer un tarif horaire applicable en de telles situations qui pourraient être celui des travaux en régie.

Il en communique le montant, qui s'élève pour l'année 2022 à :

- 26,99 € pour l'intervention d'un agent cadre d'emploi des adjoints techniques ou adjoints administratifs.
- 40,55 € pour l'intervention d'un cadre B.
- 46,05 € pour l'intervenant d'un attaché.
- 58,72 € pour l'intervenant d'un attaché principal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif horaire tel que décrit ci-dessus,

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**FIXATION DU MONTANT DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION DE GAZ.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** conformément au décret du 25 avril 2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne également lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)** conformément au décret du 25 mars 2015.

Considérant qu'ainsi la commune percevra au titre de la RODP la somme de **1 694,00 € et 15 €** au titre de la ROPDP.

Rappelle que ce montant sera revalorisé chaque année selon plusieurs critères (longueur du réseau, index de l'ingénierie mesurée).

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mai 2022

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 694,00 € et 15 € pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « QUI NETTOIE SE CE N'EST TOI ? »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de matériels et outillage en date du 20 décembre 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de sa politique environnementale, la ville de La Ferté-Bernard œuvre pour le respect de l'environnement et de la nature.

Considérant que l'association « QUI N'ETTOIE SI CE N'EST TOI ? » a pour objet de mener des actions environnementales dont notamment la collecte et le ramassage des mégots dans les boîtes « 2M » disposées sur le domaine public.

Considérant que les engagements réciproques des parties sont contractualisés dans le cadre de la présente convention ayant pour objet la collecte des mégots de cigarettes déposés dans les boîtes « 2M » et prévue pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'afin de mener à bien cette mission la commune versera une subvention de 1 500 € l'association pour l'année 2022 et met à sa disposition un bureau situé 15 place de la Lice à La Ferté-Bernard.

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mai 2022

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la présente convention.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0